



Arrêté - Conseil du 25/03/2024

Présents - Zijn aanwezig :

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. MAES, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Mme mevr. NOUWEN, Mme mevr. WAUCQUEZ, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Objet: Motion proposée par le Collège.

Motion visant à faire respecter les droits humains, le droit international, environnemental et social, à travers les marchés publics de la Ville de Bruxelles

Le Conseil communal,

Vu :

- le droit international;
- le cadre de référence des Nations Unies « protéger, respecter et réparer » et ses principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits humains établis par le représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies et adoptés par le conseil des Droits humains à Genève le 16 juin 2011 ;
- les avis et verdicts des Cours internationales, dont celui de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004 ;
- la directive européenne 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics ;
- la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics; modifié le 18 mai 2022
- l'art. 69, 1° de cette loi, qui prévoit une exclusion facultative sur base d'un manque aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, visées à l'article 7 de la loi, ainsi que l'article 69, 3° de cette loi, qui prévoit une exclusion facultative sur base de faute professionnelle grave, et l'art. 70 concernant les mesures correctrices que la loi du 15 juin 2006 ;
- l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- l'Ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses environnementales et éthiques dans les marchés publics ;
- ordonnance bruxelloise du 8 mai 2014 relative à l'inclusion de clauses sociales dans les marchés publics ;
- La motion relative à la situation au Proche-Orient et à la résolution pacifique du conflit israélo-palestinien, adoptée par le conseil communal de la Ville de Bruxelles du 6 novembre 2023 ;

Considérant que :

- la Ville attache une importance particulière au respect du droit international et des Droits humains , notamment les obligations découlant du droit international ayant un caractère erga omnes ;

- la Cour internationale de Justice a considéré qu'entre autres, un certain nombre de normes du droit humanitaire international et du droit des peuples à l'autodétermination crée erga omnes des obligations ;
- conformément au cadre de référence des Nations Unies « protéger, respecter et réparer » et ses principes directeurs relatifs aux entreprises et aux Droits humains : les gouvernements sont aussi obligés de protéger les Droits humains des éventuelles violations par les entreprises (principe 1) et selon le principe 6 et le commentaire joint, les marchés publics offrent une opportunité exceptionnelle aux gouvernements, dans le cadre de leurs relations commerciales, de promouvoir le respect des Droits humains par les entreprises ;
- l'article art. 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit que les pouvoirs adjudicateurs ont la compétence d'exclure les candidats ou les soumissionnaires qui ont commis une faute professionnelle grave qui remet en cause leur intégrité ;détermine que conformément au cadre de référence et principes directeurs des Nations Unies susmentionnés, les entreprises ont la responsabilité de respecter les Droits humains (principe 11) ;
- la Cour de justice de l'Union européenne (arrêt n° C-465/11) a jugé que « chaque comportement illégitime qui influence la crédibilité professionnelle » du candidat ou du soumissionnaire peut être considéré comme une faute professionnelle grave ;
- la Ville ne souhaite pas engager de relations commerciales, comme l'exige la Cour internationale de justice, avec les entreprises qui ne respectent pas erga omnes ces obligations ou qui sont directement impliquées dans la violation de ces obligations.

Demande au Collège des Bourgmestre et Echevins d'inclure, par 28 voix, il y a 10 abstentions, les dispositions suivantes dans tous les cahiers des charges des marchés publics contractés par la Ville :

- « Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016, la Ville exclura, à quelque stade de la procédure de passation, de la participation à une procédure, un candidat ou un soumissionnaire lorsque la Ville peut démontrer, par tout moyen approprié, entre autre par des jugements ou décisions des autorités compétentes, que le candidat ou le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail, ou lorsque le candidat ou le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité. »

- « Conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016, tout candidat ou soumissionnaire qui se trouve dans l'une des situations visées ci-dessus peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité.

A cette fin, le candidat ou le soumissionnaire peut notamment prouver d'initiative qu'il a versé ou entrepris de verser une indemnité en réparation de tout préjudice causé par l'infraction pénale ou la faute, clarifié totalement les faits et circonstances en collaborant activement avec les autorités chargées de l'enquête et pris des mesures concrètes de nature technique et organisationnelle et en matière de personnel propres à prévenir une nouvelle infraction pénale ou une nouvelle faute.

Si ces preuves sont jugées suffisantes par la Ville, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation. »

Ainsi délibéré en séance du 25/03/2024

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,

Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,

Liesbet Temmerman (s)

Annexes:



Extrait du Registre des Procès-verbaux des délibérations du Conseil Communal de la Ville de
Bruxelles - séance du lundi 25 mars 2024
Uittreksel uit het Notulenboek van beraadslagingen van de Gemeenteraad van de Stad Brussel -
Zitting van maandag 25 maart 2024
Séance publique / Openbare zitting

Présents - Zijn aanwezig :

Mme mevr. TEMMERMAN, Présidente; Voorzitster; M. dhr. CLOSE, Bourgmestre-Burgemeester; M. dhr. HELLINGS, Mme mevr. HARICHE, M. dhr. DHONDT, M. dhr. MAINGAIN, M. dhr. EL KTIBI, Mme mevr. JELLAB, M. dhr. PINXTEREN, Mme mevr. HOUBA, Mme mevr. MUTYEBELE, Mme mevr. MAES, Echevins; Schepenen; M. dhr. OURIAGHLI, M. dhr. COOMANS de BRACHENE, M. dhr. MAMPAKA, Mme mevr. ABID, M. dhr. TEMIZ, Mme mevr. AMPE, M. dhr. WAUTERS, M. dhr. ZIAN, M. dhr. WEYTSMAN, Mme mevr. DEBAETS, M. dhr. ERGEN, Mme mevr. NYANGA-LUMBALA, Mme mevr. EL BAKRI, M. dhr. BAUWENS, Mme mevr. BEN HAMOU, M. dhr. BEN ABDELMOUMEN, Mme mevr. STOOPS, M. dhr. MOHAMMAD, M. dhr. MAIMOUNI, Mme mevr. LOULAJI, Mme mevr. GÜLES, M. dhr. VANDEN BORRE, Mme mevr. MOUSSAOUI, M. dhr. JOLIBOIS, Mme mevr. DE MARTE, M. dhr. DE BACKER, Mme mevr. BUGGENHOUT, Mme mevr. LHOEST, Mme mevr. MAATI, Mme mevr. NOUWEN, Mme mevr. WAUCQUEZ, Conseillers communaux; Gemeenteraadsleden; M. dhr. LEONARD, Secrétaire de la Ville; Stadssecretaris.

Sauf indication contraire, la décision suivante a été prise à l'unanimité :
Tenzij anders aangegeven werd de volgende beslissing met eenparigheid genomen :

85 (098) Secrétaire - - Assemblées & Gouvernance - (2586283)

(098) Secretaris - - Vergaderingen & Bestuur - (2586283)

Motion proposée par le Collège.

Projet de motion visant à faire respecter les droits humains, le droit international, environnemental et social, à travers les marchés publics de la Ville de Bruxelles.

Motie voorgesteld door het College.

Ontwerp van motie met het oog op het naleven van mensenrechten, het internationaal recht, milieu- en sociaal recht, op alle overheidsopdrachten van de Stad Brussel.

Entendu l'exposé de la motion par M. HELLINGS et les interventions des différents membres du Conseil.- La proposition de motion obtient 28 voix, il y a 10 abstentions.- Par conséquent elle est adoptée.

Gehoord de uiteenzetting van de motie door dhr. HELLINGS en de tussenkomsten van de verschillende Raadsleden.- Het voorstel van motie behaalt 28 stemmen bij 10 onthoudingen.- Bijgevolg wordt het aangenomen.

Ainsi délibéré en séance du lundi 25 mars 2024
Aldus beraadslaagd in zitting van maandag 25 maart 2024

Le Secrétaire de la Ville,
De Stadssecretaris,
Dirk Leonard (s)

Le Bourgmestre,
De Burgemeester,

Philippe Close (s)

La Présidente,
De Voorzitster,

Liesbet Temmerman (s)

